



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 17-20240408

« Transport Collectif en Site Propre et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon » Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20240408

**« Transport Collectif en Site Propre et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon »
Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- Vu** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la convention nommée « convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Tampon pour le projet de « voie urbaine du Tampon » » du 30 août 2016
- Vu** le rapport n° 17-20240408 présenté au Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que dans un contexte d'accroissement démographique, la commune du Tampon a connu une augmentation de la circulation à l'échelle du territoire et un accroissement des difficultés de déplacements entraînant des problèmes de congestion du trafic routier, particulièrement sur les axes principaux desservant les secteurs du centre-ville, de la Chatoire et de Trois-Mares,

Considérant que la voie urbaine va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau viaire de la collectivité. Le tracé projeté traversera des zones fortement bâties et stratégiques, dont les secteurs cités précédemment. La CASud et la commune du Tampon souhaitent qualifier la voie en procédant à un aménagement de type urbain tout en assurant le trafic dans l'aménagement intégré et en prenant en compte la sécurité des dessertes riveraines et des modes doux ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à quatre enjeux actuels :

- Répondre aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe de trafic (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) et inversement selon les périodes ;
- Construire une alternative au « tout automobile » avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé (Transport Collectif en Site Propre ou TCSP), confortable et performant. En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), la CASud investit dans le développement des infrastructures de

transport en commun sur la commune du Tampon, notamment à travers ce projet de voie urbaine ;

- Sécuriser et améliorer la lisibilité et la visibilité des itinéraires ;
- Favoriser la pratique des modes doux de circulation avec la création d'une voie verte sur le tracé,

Considérant que cette infrastructure, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP et intégrant des modes doux desservant les lieux stratégiques du territoire,

Considérant que pour rappel, par délibération n° 10-20141213 du 13 décembre 2014, la commune du Tampon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de « la voie urbaine du Tampon », ce projet de voie étant d'intérêt communautaire et régional. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre la commune du Tampon et la CASud afin d'acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage et a été signée en date du 30/08/2016,

Considérant que par délibération du 28 septembre 2019, un avenant a été apporté à la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser les missions et compétences de chaque partie, la Commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud,

Considérant qu'au vu des différentes évolutions législatives et réglementaires et des évolutions techniques et administratives du projet, une actualisation de la convention de 2016 est aujourd'hui nécessaire. Cette modification a pour objet :

- De désigner à nouveau un maître d'ouvrage unique à savoir, la Communauté d'Agglomération du Sud qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ;
- De préciser le rôle et les missions de la CASud et de la commune du Tampon notamment dans le cadre de la maîtrise foncière ;
- De préciser la coordination entre la CASud et la commune du Tampon notamment sur la phase étude ;
- De définir les conditions et modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage afférente à la voirie, réseaux secs, éclairage publique, espace vert... et d'en fixer le terme dans le cadre de l'opération de « TCSP et Voie Urbaine du Tampon »,

Considérant que l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est de 51 104 481,34 € HT soit 55 448 362,25 € TTC (*y compris acquisition foncière*) et est décomposée comme suit :

- Etudes : 1 731 407,00 € HT, soit 1 878 576,60 € TTC
- Travaux : 44 131 382,64 € HT, soit 47 882 550,16 € TTC
- Acquisition foncières : 4 834 831,70 € HT, soit 5 245 792,39 € TTC
- Autres dépenses : 406 860,00 € HT, soit 441 443,10 € TTC

Considérant que ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase « projet », les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées,

Considérant que par ailleurs, il est essentiel de préciser que le montant affiché pour les acquisitions foncières concerne uniquement les acquisitions restantes pour la maîtrise globale du projet. Ce montant est basé sur l’avis des domaines, sollicités dans le cadre du projet de voie urbaine.
Le prix total des biens déjà acquis pour ce projet peut être estimé à environ 17 828 935 €, financé par la commune sur ses fonds propres,

Considérant que [plan de financement prévisionnel] compte tenu de la contribution de l’amélioration de la circulation tant sur la voirie communale que sur la voirie départementale (RD400 et RD3) et régionale (RN3), compte tenu des compétences de chacun des acteurs, et au regard des fiches actions inscrites au POE 2021-2027 dont notamment la fiche 2.8.4 « Transport en commun en site propre », la répartition financière prévisionnelle est la suivante :

Coût HT de l’opération	Participation CASud	Participation Le Tampon	Participation FEDER	Autres participations
51 104 481,34 €	10 831 506,61 € 21,19%	10 831 506,61 € 21,19%	7 778 454,91 € 15,22%	21 663 013,22 € 42,39%

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre et 4 abstentions)

Article 1 D’approuver la convention modifiée de transfert de maîtrise d’ouvrage portant sur le projet de « TCSP et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon »,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,